VRAI OU FAUX ?

L'ACHAT EST LA SEULE PORTE D'ENTRÉE DU VIRUS BVD EN ÉLEVAGE. FAUX

Le voisinage de parc fait partie des portes d'entrée principales du virus. Les mouvements et regroupements d'animaux sont à risque également.

UN RÉSULTAT D'ANALYSE VIROLOGIQUE NÉGATIF À L'INTRODUCTION PERMET DE SAVOIR SI L'ANIMAL EST SAIN. VRAI

Il faut malgré tout rester vigilant vis-à-vis des animaux introduits gestants car le statut BVD du fœtus ne peut être garanti. Seule l'analyse après naissance permet de définir le statut du veau.

IL EST NÉCESSAIRE DE DÉPISTER LES AVORTONS ET LES VEAUX MORT-NÉS AVEC UNE BOUCLE DE DÉPISTAGE AURICULAIRE. VRAI

Si le résultat obtenu est positif, c'est une information capitale pour la gestion de la maladie dans l'élevage concerné.

JE PEUX LUTTER SEUL CONTRE CE VIRUS. FAUX

Pour être efficace et durable, l'action doit être collective.

LA MALADIE PEUT ÊTRE ÉRADIQUÉE EN QUELQUES ANNÉES SUR LA ZONE ENGAGÉE DANS LE PROGRAMME. VRAI

Pendant cette période, tous les veaux devront être dépistés et les mouvements d'animaux contrôlés et maîtrisés.

LE DÉPISTAGE DES NOUVEAU-NÉS SUFFIT À RÉUSSIR L'ÉRADICATION DE LA MALADIE. FAUX

La maladie ne sera éradiquée qu'à condition d'un dépistage exhaustif des veaux nés ainsi que du respect strict des mesures visant à maîtriser les facteurs de risque.

L'ENSEMBLE DES MESURES DU PROGRAMME SERA RAPIDEMENT PROFITABLE AUX ÉLEVEURS AINSI QU'À LA FILIÈRE. VRAI

Des bénéfices, tant sur le plan sanitaire qu'économique, sont attendus dès la quatrième année du programme. Un retour sur investissement est envisageable entre 6 et 8 ans après le démarrage du programme collectif.

contrelabvd.com

38 000 éleveurs acteurs

ÉRADICACTION bvd TOUS CONCERNÉS

GDS SANITÉA
L'action sanitaire ensemble

C'est signé Bulletin & Co | 15367 | novembre 2019 | Crédits photo : Istock

PROGRAMME D'ÉRADICACTION BVD

Une lutte efficace contre la BVD ne peut s'envisager que si tous les éleveurs combattent le virus en même temps. C'est la raison pour laquelle un programme de lutte obligatoire d'éradication est nécessaire !

CONTEXTE DU PROGRAMME

La BVD est identifiée dans nos élevages depuis plusieurs dizaines d'années. Son impact est désormais bien connu tant sur le plan sanitaire qu'économique. La lutte individuelle pourtant efficace à l'échelle d'un élevage montre ses limites puisqu'elle ne permet pas de diminuer la proportion des élevages nouvellement infectés.
Aujourd'hui de nouveaux outils de diagnostic permettent d'envisager une lutte collective déjà mise en place dans plusieurs pays européens. De ce fait, est né le programme d'éradication de la BVD qui rassemble 23 départements du quart Nord-Est de la France.

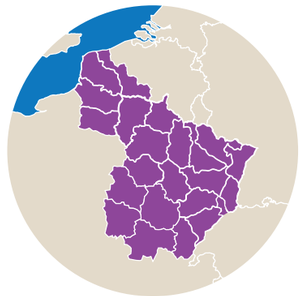

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme est de stopper les pertes sanitaires et économiques liées à la BVD.
Le programme vise à élever le niveau sanitaire en élevages et à garantir les débouchés commerciaux.
La clé de l'éradication de la BVD repose sur la détection et l'élimination précoce des IPI avec une maîtrise des facteurs de risque.

IDENTIFICATION DES RISQUES

On observe deux types de risques :

- Le risque d'introduire le virus dans son cheptel par un contact avec des bovins extérieurs à l'exploitation.

- Le risque d'entretenir une circulation virale BVD notamment en conservant des animaux IPI dans l'élevage.

MODALITÉS DU PROGRAMME D'ÉRADICATION

Le programme se construit en trois phases successives :

- **La phase active d'éradication,** prévue sur une durée de 4 ans, repose sur le dépistage généralisé des veaux à la naissance.

- **La phase de surveillance sérologique** en exploitations saines, d'une durée de quatre ans également. Pendant cette phase, les derniers élevages infectés continueront de dépister tous les veaux à la naissance.

- **La phase de préservation du statut de zone** indemne de BVD pour tous les élevages.

Les mesures de maîtrise des facteurs de risque, fondamentales à la réussite du programme, vont se renforcer au cours des trois phases.

A lire le programme détaillé en pages intérieures.

LE PROGRAMME D'ÉRADICATION EN 3 PHASES

QUESTIONS FRÉQUENTES

Qu'est-ce qu'un IPI ?

Deux fois viropositif sur des prélèvements espacés de 4 à 6 semaines ou/et un animal positif avec une charge virale forte.

Que faire quand un IPI est détecté ?

Dans les 8 jours, l'animal doit être euthanasié ou abattu. Le transport doit alors être direct vers l'abattoir et sans rupture de charge.
La mère de l'animal doit être testée afin de vérifier son statut.

Qu'est-ce qu'une exploitation saine ?

C'est une exploitation qui n'a pas détenu d'animaux positifs au cours des 12 derniers mois, son statut sérologique sur lait de grand mélange ou sur échantillonnage en prise de sang est favorable (absence d'anticorps).

Qu'en est-il des ateliers dérogataires stricts ?

Ces ateliers ne sont pas concernés par le programme à condition qu'il n'existe pas d'autres ateliers sur l'exploitation et que les conditions d'octroi de l'atelier dérogataire soient réunies (bâtiment fermé, pas de mise en pâture).

A quoi sert une quarantaine et un dépistage par PCR ?

La quarantaine est un isolement efficace d'un animal ou d'un lot jugé à risque. Elle vise à éviter la contamination du cheptel introducteur. Un dépistage PCR à 21 jours permet de vérifier le statut du bovin et de lever la quarantaine en cas de résultat favorable.

	4 ANS		4 ANS	PERMANENT
	Phase 1 Phase active d'éradication		**Phase 2** Fin d'éradication et début de la surveillance sérologique	**Phase 3** Surveillance et préservation du statut de zone
DÉPISTAGE	Dépistage de tous les veaux à la naissance (veaux morts et avortons compris), par prélèvement de cartilage		Maintien du dépistage à la naissance en exploitations non saines Surveillance sérologique des exploitations saines Contrôle sur lait ou par échantillonnage sur prise de sang en vue de l'attribution du statut	
ÉLIMINATION DES IPI	Élimination des IPI sous 8 jours par euthanasie ou abattage en transport direct			
GESTION DES INTRODUCTIONS (ACHAT ET VENTE HORS DÉROGATOIRES)	Dépistage obligatoire des animaux sans garantie non IPI. La vente de bovin IPI ou virémique est interdite	Introduction d'animaux garantis Non IPI uniquement (statut Non IPI acquis chez le vendeur)	Introduction d'animaux garantis Non IPI uniquement en provenance d'exploitations sans circulation virale depuis un an Quarantaine et dépistage par PCR à 21 jours des animaux en provenance d'une zone hors programme	Introduction d'animaux garantis Non IPI uniquement en provenance d'exploitations saines Quarantaine et dépistage par PCR à 21 jours des animaux en provenance d'une zone hors programme
MISE EN PÂTURE	À l'exception des animaux nés avant le début du programme obligatoire, ne peuvent être mis en pâture que des animaux Non IPI. Dans le cadre du pâturage dans une zone hors programme, les animaux doivent être valablement vaccinés par le vétérinaire avant leur départ		Tous les animaux mis en pâture doivent bénéficier de la garantie NON IPI. Vaccination ou quarantaine et dépistage par PCR à 21 jours au retour pour les animaux mis en pâture dans une zone hors programme	
CONCOURS OU PÂTURAGE COLLECTIF – SUR ZONE DE PROGRAMME	Participation de bovins non IPI uniquement	Participation de bovins non IPI issus d'exploitations sans circulation virale depuis 1 an	Participation d'animaux Non IPI issus d'exploitations saines	
CONCOURS OU PÂTURAGE COLLECTIF – HORS ZONE	Exigence complémentaire : vaccination ou quarantaine et dépistage par PCR à 21 jours			
VACCINATION	La vaccination peut être mise en place à titre préventif ou curatif, voire imposée dans certains cas		La vaccination n'est plus prévue sauf sur décision concertée du vétérinaire et du GDS	

ÉRADICACTION bvd
TOUS CONCERNÉS
contrelabvd.com